ECOFI CONVERTIBLES EURO

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris.
329 663 793 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le 1er avril 2005 à 9 heures sur première convocation et, à défaut de quorum, le 8 avril 2005 à 9 heures sur 2e convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes ;

— Approbation du projet de fusion-absorption par la Sicav du FCP nourricier Invest Euroconvertibles ;

— Approbation du projet de fusion-absorption de la Sicav par le FCP « Ecofi Convertibles Euro » ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du traité de fusion et du rapport du commissaire à la fusion, approuve l'absorption par la Sicav Ecofi Convertibles Euro de son FCP nourricier Invest Euroconvertibles.

Deuxième résolution. — L'opération aura lieu le 8 avril 2005, date à laquelle, le patrimoine du FCP Invest Euroconvertibles sera transmis à la Sicav Ecofi Convertibles Euro. La réalisation de la fusion entraînera *ipso facto* la dissolution du FCP.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Sicav, à son président et au directeur général à l'effet de poursuivre au nom de l'assemblée l'exécution de l'opération de fusion. Ce pouvoir est notamment donné pour :

— constater la parité de fusion ;

— établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;

— accomplir tous actes et formalités utiles pour permettre la transmission du patrimoine du FCP Invest Euroconvertibles à la Sicav Ecofi Convertibles Euro.

Troisième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du traité de fusion et du rapport du commissaire à la fusion, approuve l'absorption de la Sicav Ecofi Convertibles Euro par le FCP « Ecofi Convertibles Euro ».

Quatrième résolution. — L'opération aura le 19 avril 2005, date à laquelle, le patrimoine de la Sicav Ecofi Convertibles Euro sera transmis au FCP « Ecofi Convertibles Euro ». La réalisation de la fusion entraînera *ipso facto* la dissolution de la Sicav.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Sicav, à son président et au directeur général à l'effet de poursuivre au nom de l'assemblée l'exécution de l'opération de fusion. Ce pouvoir est notamment donné pour :

— constater la parité de fusion ;

— établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires ;

— accomplir tous actes et formalités utiles pour permettre la transmission du patrimoine de la Sicav Ecofi Convertibles Euro au FCP « Ecofi Convertibles Euro ».

Cinquième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite soit des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

82617

EFI-PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société Ecofi Investissements sis au 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e), le 29 avril 2005 à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, les procédures de contrôle interne et les limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général ;

— Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, sur la partie du rapport du président du conseil d'administration concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;

— Nomination d'un nouvel administrateur ;

— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

— Renouvellement de mandats de censeurs ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve :

— les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

— elle constate que l'actif net s'élève au 31 décembre 2004 à 951 299 641,36 € divisé en 2 143 435 038 actions C et 303 794 000 actions D.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport qui lui est présenté par le président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, aux procédure de contrôle interne et aux limitations éventuelles aux pouvoirs du directeur général puis du rapport du commissaire aux comptes présentant ses observations sur le rapport susvisé quant aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial qui lui est présenté par le commissaire aux comptes, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce et déclare approuver les conclusions de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat à affecter au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 augmenté du report à nouveau s'élève à 16 530 391,47 €. L'assemblée générale décide de donner à ces revenus l'affectation suivante :

— Capitalisation de la part du résultat attachée aux actions « C » pour un montant total de 14 613 975,93 €, soit un montant unitaire de 6,81 € ;

— Inscription au crédit du compte « Report à nouveau » de la somme de 2 513,34 € ;

— Attribution de la somme de 1 193 902,20 € aux titulaires d'actions « D » à titre de dividendes, soit un montant unitaire net de 6,30 €. L'assemblée générale fixe la date du jour de mise en paiement du dividende au 26 mai 2005.

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est rappelé que les revenus affectés lors des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Montant unitaire (en €)	Affectation
2001	13,77	Capitalisation
	13,77	Distribution
2002	11,20	Capitalisation
	10,93	Distribution
2003	9,09	Capitalisation
	8,62	Distribution

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à 4 285 € le montant global des jetons de présence mis à la disposition du conseil d'administration pour l'exercice 2004.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme pour une durée de trois exercices en qualité de nouvel administrateur M. Jacques Viallet ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur Claude Audouit ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur le Crédit coopératif ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Fédération nationale de la mutualité française ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Mutualité interprofessionnelle ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Douzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité d'administrateur la Caisse de congés payés des Scop ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Treizième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité de censeur l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (Unapei) ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale, constatant que son mandat arrive à expiration, renouvelle pour une durée de trois exercices en qualité de censeur l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss) ; son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quinzième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite soit des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

82647

EFI-PERFORMANCE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 33, rue des Trois-Fontanot, 92000 Nanterre.
329 960 199 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la société Ecofi Investissements sis au 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e), le 22 avril 2005 à 17 heures sur première convocation et le 29 avril 2005 à 17 heures sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;

— Adoption du régime des catégories d'actions et modification corrélative des statuts ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts la possibilité pour la Sicav d'émettre des catégories d'actions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide la modification corrélative des statuts. Ainsi, les trois derniers alinéas de l'article 6 consacrés au « capital social » sont remplacés par les dispositions suivantes :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifiée et la note détaillée de la Sicav.

Les différentes catégories d'actions pourront :

— Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation) ;

— Etre libellées en devises différentes ;

— Supporter des frais de gestion différents ;

— Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;

— Avoir une valeur nominale différente.

Le regroupement ou la division des actions est possible par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Troisième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (Banque, Société de bourse, Etablissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite soit des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

82650